

D869 Urgences soins dentaires

Distribué à : pmu.adm.smd, pmu.med.smd, pmu.ass.smd, pmu.gest.upv (externe M. E. Toriel secrétaire général du DSAS)

	Requérants	NEM qui est allé au SPOP	Clandestins
Traitement en urgence	<p>Demande un bon dentaire accompagné du bon ordonnance dentaire au CSI avant de se rendre chez le méd.-dentiste (voir annexe 1 et 2).</p> <p>En cas d'absence, le bon dentaire sera demandé après le traitement en urgence.</p>	<p>Demande une attestation SPOP avant de se rendre chez le méd.-dentiste.</p> <p>En cas d'absence de l'attestation, le document sera demandé après le traitement en urgence.</p> <p>△ si le patient décide de ne pas se rendre au SPOP, il passe dans la catégorie des patients clandestins</p>	<p>Venant du Point d'eau ou directement dans le service de Stomatologie et médecine dentaire de la PMU</p>
Traitement non urgent	<p>Décision du caractère d'urgence prise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'infirmier du CSI - médecin-dentiste "urgentiste". <p>Demande un bon dentaire accompagné du bon ordonnance dentaire au CSI avant de se rendre chez le médecin-dentiste (voir annexe 1 et 2).</p>	<p>Décision du caractère d'urgence prise par le médecin-dentiste "urgentiste".</p> <p>Situation inconnue, nous avons exclusivement des traitements d'urgence.</p> <p>Si le cas se présentait, un devis serait soumis au SASH</p>	<p>Décision du caractère d'urgence prise par le médecin-dentiste "urgentiste".</p> <p>Devis préalable soumis au patient (tarif privé). Si besoin d'un suivi, arrangement de paiement émis par le service de la facturation PMU.</p>
Paiement des prestations	<p>Fareas, bureau Medifar sur présentation d'une facture accompagnée du bon dentaire d'une valeur de CHF 500.00.</p> <p>Tout traitement de plus de CHF 500.00 doit faire l'objet d'un devis préalable.</p>	<p>SASH sur présentation d'une facture et de l'attestation SPOP.</p>	<p>Paiement par patient.</p>
Radiographies	<p>Sont remboursés dans le cadre des CHF 500.00 du bon dentaire.</p>	<p>Sont pris en charge dans le cadre du traitement d'urgence.</p> <p>Dans le cadre d'un suivi, seront inclus dans le devis.</p>	<p>Inclus dans devis préalable.</p>

Le médecin de référence : Docteur Carlos Madrid, Directeur médical/chef du service de la stomatologie et de médecine dentaire de la PMU téléphone 021 314 47 47

Les radiographies ne sont jamais fournies aux patients mais restent dans leur dossier ; l'exception réside pour les personnes soignées en urgence, dont la suite du traitement sera assurée par leur dentiste habituel à qui les radiographies sont nécessaires.